

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Initier l'utilisation d'un lecteur de glycémie		NUMÉRO : 4.04
		DATE : Avril 2009
		RÉVISÉE :
PROFESSIONNELS VISÉS	Infirmières	Référence à un protocole
TYPE D'ORDONNANCE	Ordonnance visant à <u>initier</u> des mesures diagnostiques.	Non

PROFESSIONNELS HABILITÉS

- Infirmières
- Pharmaciens communautaires

CLIENTÈLES VISÉES

- La clientèle chez qui une auto-mesure de la glycémie capillaire est nécessaire

UNITÉS OU SERVICES CONCERNÉS

- L'unité de médecine familiale du nord de Lanaudière (UMFNL)
- Services courants de santé de 1^{re} ligne

ACTIVITÉS RÉSERVÉES

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance

1. INTENTION THÉRAPEUTIQUE

- Instaurer une auto-mesure de la glycémie capillaire chez la clientèle visée.
- Objectiver l'impact de l'alimentation, de l'exercice et de la médication sur le contrôle de la glycémie.
- Maintenir une glycémie optimale afin de prévenir les complications du diabète.
- Vérifier si un malaise est relié ou non à la glycémie.
- Permettre au client de bénéficier d'un remboursement d'assurance pour les bandelettes et les lancettes.

2. CONDITION D'INITIATION

- Suite à la suspicion ou le diagnostic de pré-diabète ou de diabète.
- Après évaluation, lorsque l'infirmière décèle un ou plusieurs facteurs de risque chez un client.
- L'infirmière détermine l'indication ou non d'instaurer une auto-mesure de la glycémie capillaire.

3. ORDONNANCE

- Initier l'utilisation d'un indicateur de glycémie, de bandelettes et de lancettes pour une période de 18 mois.

4. CONDITIONS D'APPLICATION

4.1. Indications

- Anomalie de la glycémie à jeun
- Intolérance au glucose
- Syndrome métabolique
- Hypoglycémie réactionnelle
- Présence de facteurs de risque reliés au diabète

4.2. Contre-indications

- N.A.

5. MÉTHODES

5.1. Précautions et directives

- Lors de la première rencontre avec le client, l'infirmière prodigue l'enseignement nécessaire à l'utilisation du lecteur de glycémie et la gestion du contrôle de la glycémie.
- Le choix du modèle de lecteur de glycémie est fait en fonction des besoins du client.

5.2. Procédures

- L'infirmière doit signer et remettre le formulaire de liaison pour l'application de l'ordonnance collective à l'intention du pharmacien. **Annexe 1**
- Joindre une copie de l'ordonnance collective pour le pharmacien communautaire et la remettre au client. **Annexe 2** (Un document recto-verso peut être préparé)

5.3. Éléments de surveillance

- N.A.

5.4. Complications

- N.A.

5.5. Limites d'application

- N.A.

6. SOURCES

- Canadian Diabetes Association. « Canadian diabetes association 2008 Clinical Practice Guidelines for the prevention and management of diabetes in Canada », Canadian Journal of Diabetes, september 2008, volume 32, Supplement 1, 201 pages.
- Boucher S., Carrier B. et Girard I. « L'insulinothérapie dans la pratique infirmière : ajustement des antihyperglycémifiants oraux et de l'insuline ». p. 41-46. Formation continue de l'OIIQ, programme 2008-2009.
- St-Laurent C., De Bray M. et Dumais P. « Suivi systématique du diabète ». GMF Lavaltrie-Lanoraie, 2006.

Nom de l'installation (Nom et coordonnées): _____

FORMULAIRE DE LIAISON

APPLICATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE DU CSSSNL

4.04 Initier l'utilisation d'un lecteur de glycémie

Date : _____

Nom et prénom du client : _____

Date de naissance : _____

J'AI PROCÉDÉ À L'ÉVALUATION DU CLIENT CI-HAUT MENTIONNÉ QUI NÉCESSITE UNE AUTO-MESURE DE SA GLYCÉMIE CAPILLAIRE. IL N'Y A AUCUNE CONTRE-INDICATION À L'UTILISATION DE CET APPAREIL.

Modèle du lecteur de glycémie : _____

- Bandelettes
- Lancettes
- Servir en quantité suffisante pour 18 mois

Nom et prénom de l'infirmière

Signature de l'infirmière

N° de permis :

Téléphone :

Nom du prescripteur répondant:

N° de permis :

Téléphone :

INITIER L'UTILISATION D'UN LECTEUR DE GLYCÉMIE

ORDONNANCE COLLECTIVE # 4.04

PROFESSIONNELS VISÉS

- Pharmaciens communautaires

CLIENTÈLES VISÉES

- La clientèle chez qui une auto-mesure de la glycémie capillaire est nécessaire

SERVICES CONCERNÉS

- L'unité de médecine familiale du nord de Lanaudière (UMFNL)
- Services courants de santé de 1^{re} ligne

ORDONNANCE

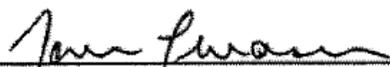
SUR RÉCEPTION DU FORMULAIRE DE LIAISON POUR L'AUTO-MESURE DE LA GLYCÉMIE CAPILLAIRE REMPLI PAR L'INFIRMIER(ÈRE) DU CSSSNL, SERVIR LES FOURNITURES SELON L'APPAREIL CHOISI.

Adoptée par le CMDP du CSSSNL:


Jean-Jacques Klopfenstein, M.D., président

Date : 2010-01-13

Adoptée par le CMDP du CSSSNL :


Jean Levasseur, M.D., président

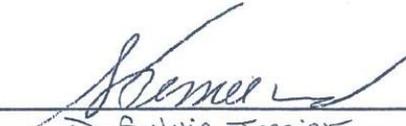
Date : 2014/10/28

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Initier l'utilisation d'un lecteur de glycémie	NUMÉRO : 4.04
	DATE : Avril 2009
	RÉVISÉE :

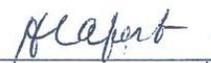
Chef du service de l'UMFNL :

Date : 2009/10/26


Dr Sylvie Tessier

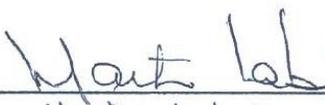
Chef du département de médecine générale :

Date : 24/11/2009


Dr Hélène Laporte

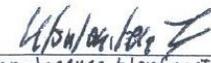
Directeur des soins infirmiers :

Date : 2009.11.19.


Martin Labrie

Adoptée par le CMDP :

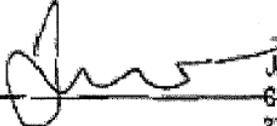
Date : 2010-01-13


Jean-Jacques Klopfenstein, M.B., président

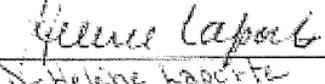
ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Initier l'utilisation d'un lecteur de glycémie	NUMÉRO : 4.04
	DATE : Avril 2009
	RÉVISÉE :

AJOUT DES SERVICES COURANTS DE SANTÉ DE 1^{RE} LIGNE AUX SERVICES CONCERNÉS

Chef du service de 1^{re} ligne CLSC :  JEAN-MARC HÉBERT MD #88-372-2
CLSC-GMF Saint-Donat (C.S.S.N.L.)
377, rue Du Foyer
Saint-Donat, QC J0T 2C0

Date : 14 10 09

Chef du département de médecine générale de 1^{re} ligne : 
Dr Hélène Laporte

Date : 2014/10/03

Adoptée par le CMDP : 

Date : 2014/10/28 Jean Levasseur, M.D., Président.